

BUREAU COMMUNAUTAIRE

Compte Rendu

Le mardi 1^{er} mars 2016,

A 15 heures 30, Siège - salle 2

Le un mars deux mille seize, 15 heures 30, le Bureau Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais s'est réuni au Siège - salle 2, sous la Présidence de Jean-Michel BERNIER, Président

Membres : 27 – Quorum : 14

Étaient présents (21) : Jean-Michel BERNIER, Pierre-Yves MAROLLEAU, Jean-Yves BILHEU, Jacques BILLY, Bertrand CHATAIGNER, Yves CHOUTEAU, Gaëtan DE TROGOFF, Robert GIRAULT, Sébastien GRELLIER, Jean-Luc GRIMAUD, Jean SIMONNEAU, Cécile VRIGNAUD, Philippe BREMOND, Martine CHARGE BARON, Marie JARRY, Thierry MAROLLEAU, Michel PANNETIER, Claude POUSIN, Catherine PUAUT, Philippe ROBIN, Yolande SECHET

Excusés (4) : Johnny BROUSSEAU, Gilles PETRAUD, Gérard PIERRE, Jany ROUGER

Pouvoirs (1) : Gilles PETRAUD à Cécile VRIGNAUD

Absent (1) : André GUILLERMIC

Date de convocation : Le 24-02-2016

Secrétaire de séance : Madame Marie JARRY

ORDRE DU JOUR

1	ASSEMBLEES	2
1.1.	Approbation du Procès-Verbal du précédent Bureau.....	2
1.2.	Dates prochaines Assemblées.....	2
2	DELIBERATIONS	2
2.1.	DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE	2
2.1.1	Zone d'activités de Méquinenza à Bressuire : cession d'une parcelle de terrain à la SCI POLE MEQUINENZA.....	2
2.1.2	Marché "Aménagement du parc économique le Vivier III" à Saint Pierre des Echaubrognes : avenant n°1.....	3
2.1.3	ZAE du Champs du Bois à la commune de Moncoutant : cession d'une parcelle de terrain à la SCI l'Atelier des Champs (entreprise de maçonnerie VRIGNAUD).....	4
2.1.4	ZAE de la Gare - Saint-Aubin-de-Baubigné / Mauléon : cession d'une parcelle de terrain à la SCI la Gare (SAS ETS BIENAIME).....	5
2.2.	HABITAT	6
2.2.1	Garanties d'emprunts logements locatifs sociaux Habitat Nord Deux-Sèvres pour la réhabilitation de 17 logements locatifs publics à Bressuire.....	6
2.2.2	Garanties d'emprunts logements locatifs sociaux Habitat Nord Deux-Sèvres pour la construction de 15 logements locatifs publics à Cerizay.....	7
2.2.3	Garanties d'emprunts logements locatifs sociaux Habitat Nord Deux-Sèvres pour la réhabilitation de 76 logements locatifs publics à Bressuire.....	8
2.2.4	Désengagement de subventions d'aides à l'habitat.....	9

2.3. ASSAINISSEMENT	10
2.3.1 Convention pour le transfert des effluents industriels traités et le traitement des eaux sanitaires de la Fabrique Régionale du Bocage.....	10
2.4. MILIEUX AQUATIQUES.....	11
2.4.1 CTMA de l'Argenton : demande de subventions pour les actions 2016.....	11
2.5. ACTION SOCIALE.....	13
2.5.1 Convention d'objectifs et de financement CAF : avenant ALSH périscolaire	13
2.5.2 Convention d'aide financière à l'investissement avec la CAF des Deux-Sèvres	14
2.5.3 Convention de service CAFPRO	15
3 QUESTIONS DIVERSES – INFORMATIONS	15

1 ASSEMBLEES

1.1. Approbation du Procès-Verbal du précédent Bureau

Voir PV du Bureau Communautaire du 2 février 2016

1.2. Dates prochaines Assemblées

Cf planning des réunions adressé chaque lundi aux membres du Bureau et 44 mairies.

2 DELIBERATIONS

2.1. DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

2.1.1 Zone d'activités de Méquinenza à Bressuire : cession d'une parcelle de terrain à la SCI POLE MEQUINENZA

Délibération : DEL-B-2016-022

Commentaire : il s'agit de vendre une parcelle de terrain sise zone d'activités de Méquinenza à Bressuire à la SCI POLE MEQUINENZA.

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif au fonctionnement du Bureau ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire DEL CC-2015-338 en date du 15 décembre 2015 relative aux délégations de compétences au Bureau et au Président ;

Vu l'avis du service France Domaine ;

Monsieur Alain GRIVELET (médecin généraliste à Bressuire) a créé le 14 décembre 2015 la SCI POLE MEQUINENZA avec six autres associés : Mme Marie-Pascale BROHON, Médecin ; M. Xavier DUPOIRON, Médecin ; Mme Agnès MARTIN, Médecin généraliste ; Mme Audrey BLANCHARD, infirmière libérale ; Mme Caroline BAUMARD, podologue ; et Mme Anne BARTHOUMEYROU épouse SARDAIN, infirmière. Cette SCI a vocation à porter le projet de construction d'une Maison médicale sur la zone d'activités de Méquinenza à Bressuire. Aussi, Monsieur GRIVELET a fait part de sa volonté d'acquérir auprès de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais une parcelle de terrain représentant une superficie de 2 804 m² environ (parcelle cadastrée section AR n°117p) sise zone d'activités de Méquinenza à Bressuire.

Modalités et conditions de cession de la parcelle de terrain concernée :

CADASTRE ET SURFACE :

- Parcelle de terrain cadastrée section AR n°117p représentant une superficie de 2 804 m² environ*

* La superficie exacte ne sera connue qu'après réalisation d'un bornage de la parcelle objet de la présente par un cabinet de géomètre expert.

PRIX DE VENTE :

- 10 € HT/m²,
- TVA sur marge en sus

CONDITIONS PARTICULIERES :

A la charge de l'acquéreur :

- L'ensemble des frais d'acte notarié (SCP ARNAUD - DELAUMONE à Bressuire) est à la charge de l'acquéreur,
- L'ACQUEREUR fera son affaire personnelle des demandes de branchements (réalisation et financement) aux réseaux d'eau potable, d'électricité, de gaz, de télécommunications, d'eaux usées et d'eaux pluviales du BIEN,

A la charge du vendeur :

- Le bornage de la parcelle de terrain objet de la présente sera réalisé et financé par la Communauté d' Agglomération du Bocage Bressuirais.

Il est proposé au Bureau Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais :

- **de valider les modalités et conditions de cession de la parcelle de terrain cadastrée section AR n°117p, représentant une superficie de 2 804 m² environ (la superficie exacte ne sera connue qu'après réalisation d'un bornage de la parcelle objet de la présente par un cabinet de géomètre expert), sise zone d'activités de Méquinenza à Bressuire à la SCI POLE MEQUINENZA, représentée par Monsieur Alain GRIVELET, Madame Marie-Pascale BROHON, Monsieur Xavier DUPOIRON, Madame Agnès MARTIN, Madame Audrey BLANCHARD, Madame Caroline BAUMARD et Madame Anne BARTHOUMEYROU épouse SARDAIN, ou toute autre entité pouvant s'y substituer à leur demande ;**
- **d'imputer les recettes sur le Budget Annexe Zones Economiques.**

Le Bureau Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité

ADOpte cette délibération,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

2.1.2 Marché "Aménagement du parc économique le Vivier III" à Saint Pierre des Echaubrognes : avenant n°1

Délibération : DEL-B-2016-023

Commentaire : il s'agit de signer l'avenant n°1 relatif au marché « Aménagement du Parc économique le Vivier III à Saint Pierre des Echaubrognes (79) ».

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif au fonctionnement du Bureau ;

Vu l'article 28-1 du Code des Marchés Publics ;

Vu la délibération DEL-B-2015-049 en date du 30 juin 2015 adoptant le marché ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire DEL CC-2015-338 en date du 15 décembre 2015 relative aux délégations de compétences au Bureau et au Président ;

Vu le marché n°2015-024-MAP3 « aménagement du parc économique le Vivier III à Saint Pierre des Echaubrognes » - lot n°2, notifié le 16 juillet 2015 à l'entreprise BOUYGUES ENERGIES SERVICES ;

Considérant le montant initial du marché à 19 728.50 € HT pour le lot n°2 «Tranchées techniques, génie civil, réseaux de télécommunication et éclairage public » ;

Cet avenant n°1 a pour objet l'utilisation d'un BRH (brise roche hydraulique) pour la réalisation de la tranchée technique, du fait de la présence de rocher à faible profondeur.

	Montant € HT	Montant € TTC
Montant initial du lot 2	19 728.50 €	23 674.50 €
Montant avenant n°1	2 567.50 €	3 081.00 €
Montant lot 2 après avenant	22 296.00 €	26 755.20 €

Soit une variation de + 13.01 % par rapport au montant initial.

Il est proposé au Bureau Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais :

- **d'adopter l'avenant n°1 tel que mentionné ;**
- **d'imputer les dépenses sur le Budget Annexe Zones Economiques.**

Le Bureau Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité

ADOpte cette délibération,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

Cécile VRIGNAUD quitte la salle.

2.1.3 ZAE du Champs du Bois à la commune de Moncoutant : cession d'une parcelle de terrain à la SCI l'Atelier des Champs (entreprise de maçonnerie VRIGNAUD)

Délibération : DEL-B-2016-024

Rapporteur : Philippe BREMOND

Réfèrent technique : Antoine ORAIN (PO)

Commentaire : il s'agit de vendre une parcelle de terrain à vocation économique sise ZAE du Champ du Bois à Moncoutant à la SCI l'atelier des Champs (SARL VRIGNAUD Alain – entreprise de maçonnerie).

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif au fonctionnement du Bureau ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire DEL CC-2015-338 en date du 15 décembre 2015 relative aux délégations de compétences au Bureau et au Président ;

Vu l'avis du service France Domaine ;

Monsieur et Madame VRIGNAUD (SARL VRIGNAUD Alain – entreprise de maçonnerie à Moncoutant), représentants de la SCI l'atelier des Champs, ont fait part de leur volonté d'acquiescer auprès de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais une parcelle de terrain représentant une superficie totale de 3 292 m² (parcelle cadastrée section AW n°216) sise 6, impasse des Métiers, ZAE du Champs du Bois à Moncoutant. Cette acquisition vise à la construction d'un bâtiment qui regrouperait leurs bureaux (actuellement dans leur maison d'habitation) et leur locaux d'activités (ils sont actuellement locataires du bâtiment occupé).

Modalités et conditions de cession de la parcelle de terrain cadastrée section AW n°216 :

SUPERFICIE :

- 3 292 m²

PRIX DE VENTE :

- 8,70 € HT/m²,

- TVA sur marge en sus.

CONDITIONS PARTICULIERES :

- L'ensemble des frais d'acte notarié (Maître QUANCARD Olivier - Moncoutant) est à la charge de l'acquéreur ;
- L'acquéreur fera son affaire personnelle des demandes de branchements (réalisation et financement) aux réseaux d'eau potable, d'électricité, de gaz, de télécommunications et d'eaux pluviales du BIEN ;
- L'acquéreur fera son affaire personnelle de la réalisation et du financement de tout équipement nécessaire à la gestion de ses eaux usées.

Il est proposé au Bureau Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais :

- **de valider les modalités et conditions de cession de la parcelle de terrain cadastrée section AW n°216 représentant une superficie de 3 292 m², sise zone d'activités du Champ du Bois à Moncoutant à la SCI l'atelier des Champs, représentée par Monsieur et Madame VRIGNAUD, ou toute autre entité pouvant s'y substituer à leur demande ;**
- **d'imputer les recettes sur le Budget Annexe Zones Economiques.**

Le Bureau Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité

ADOpte cette délibération,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

Cécile VRIGNAUD revient dans la salle.

2.1.4 ZAE de la Gare - Saint-Aubin-de-Baubigné / Mauléon : cession d'une parcelle de terrain à la SCI la Gare (SAS ETS BIENAIME)

Délibération : DEL-B-2016-025

Commentaire : il s'agit de vendre une parcelle de terrain à vocation économique sise ZAE de la Gare – Saint-Aubine-de-Baubigné – à Mauléon à la SCI la Gare (ETS BIENAIME).

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif au fonctionnement du Bureau ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire DEL CC-2015-338 en date du 15 décembre 2015 relative aux délégations de compétences au Bureau et au Président ;

Vu l'avis du service France Domaine ;

Monsieur Luc BIENAIME (Ets Bienaimé – négoce agricole), représentant la SCI La Gare, a fait part de sa volonté d'acquérir auprès de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais une partie, soit 14 000 m², de la parcelle de terrain cadastrée section 237 ZD n°70 (représentant une superficie totale de 14 613 m²) sise ZAE de la Gare – Saint-Aubin-de-Baubigné à Mauléon. Cette acquisition sera suivie de la construction de bâtiments et d'équipements devant répondre aux besoins de l'entreprise liés au développement de ses activités.

Modalités et conditions de cession de la parcelle de terrain cadastrée section 237 ZD n°70p :

SUPERFICIE CEDÉE :

- 14 000 m² environ* (voir plan joint à la présente)

* La superficie exacte ne sera connue qu'après réalisation d'un bornage de la parcelle objet de la présente par un cabinet de géomètre expert.

PRIX DE VENTE :

- 6,40 € HT/m²,
- TVA sur marge en sus.

CONDITIONS PARTICULIERES :

A la charge de l'acquéreur :

- L'ensemble des frais d'acte notarié (la SCP Laurent THIBAUDEAU et Sarah MARTIN à Mauléon pour le vendeur et Maître Géraldine CHABOT-MONROCHE à Nueil-Les-Aubiers pour l'acquéreur) est à la charge de l'acquéreur ;
- L'acquéreur fera son affaire personnelle des demandes de branchements (réalisation et financement) aux réseaux d'eau potable, d'électricité, de gaz, de télécommunications et d'assainissement eaux pluviales du BIEN ;
- L'acquéreur fera son affaire personnelle de la réalisation et du financement de tout équipement nécessaire à la gestion de ses eaux usées.

D'autre part, l'acquéreur s'engage à :

- construire les immeubles et équipements nécessaires à ses activités dans un délai de 36 mois à compter de la date de signature de l'acte authentique à établir ;
- revendre, passé ce délai de 36 mois, à la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais et ce sur demande uniquement de cette dernière, tout ou partie de l'emprise foncière non utilisée au prix de 5,76 € HT/m² correspondant à une indemnité d'immobilisation de foncier à vocation économique de 10 % par rapport au prix initial de vente de 6,40 €/HT/m² ; seraient alors à la charge du vendeur (Monsieur Luc BIENAIME, la SCI la Gare, ou toute autre entité pouvant s'y substituer à sa demande) tous les frais d'acte notarié, droits et honoraires.

A la charge du vendeur :

- le bornage de la parcelle de terrain objet de la présente sera réalisé et financé par la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais.

Il est proposé au Bureau Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais :

- **de valider les modalités et conditions de cession de la parcelle de terrain cadastrée section 237 ZD n°70p représentant une superficie de 14 000 m² environ (la superficie exacte ne sera connue qu'après réalisation d'un bornage de la parcelle objet de la présente par un cabinet de géomètre expert), sise zone d'activités de la Gare – Saint-Aubin-de-Baubigné à Mauléon à la SCI la Gare, représentée par Monsieur Luc BIENAIME, ou toute autre entité pouvant s'y substituer à la demande de ce dernier ;**
- **d'imputer les recettes sur le Budget Annexe Zones Economiques.**

Le Bureau Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité

ADOpte cette délibération,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

2.2. HABITAT

2.2.1 Garanties d'emprunts logements locatifs sociaux Habitat Nord Deux-Sèvres pour la réhabilitation de 17 logements locatifs publics à Bressuire

Délibération : DEL-B-2016-026

ANNEXE : Contrat prêt 44775

Commentaire : il s'agit de garantir un prêt d'un montant total de 302 000 € pour la réhabilitation de 17 logements locatifs sociaux sur la commune de Bressuire, au profit d'Habitat Nord Deux-Sèvres.

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif au fonctionnement du Bureau ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire DEL CC-2015-338 en date du 15 décembre 2015 relative aux délégations de compétences au Bureau et au Président ;

Vu l'article 2298 du Code Civil ;

Vu le contrat de prêt n°44775 en annexe signé entre Habitat Nord Deux-Sèvres, ci-après l'Emprunteur et la Caisse des dépôts et consignations ;

Considérant la sollicitation d'Habitat Nord Deux-Sèvres ;

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la Collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans ne jamais opposer de défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Il est proposé au Bureau Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais :

- **d'adopter la garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 302 000 € souscrit par l'Emprunteur Habitat Nord Deux-Sèvres auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations pour la réhabilitation de 17 logements sociaux - allée du jeu de Paume 79300 Bressuire, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de Prêt n°44775, constitué de 2 lignes de prêt ;**
- **d'accorder la garantie selon les conditions énoncées ci-dessus ;**
- **de s'engager pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.**

Le Bureau Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité

ADOpte cette délibération,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

2.2.2 Garanties d'emprunts logements locatifs sociaux Habitat Nord Deux-Sèvres pour la construction de 15 logements locatifs publics à Cerizay

Délibération : DEL-B-2016-027

ANNEXE : Contrat prêt 44808

Commentaire : il s'agit de garantir un prêt d'un montant total de 1 452 000 € pour la construction de 15 logements locatifs sociaux – Quartier de la Gourre d'Or sur la commune de Cerizay, au profit d'Habitat Nord Deux-Sèvres.

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif au fonctionnement du Bureau ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire DEL CC-2015-338 en date du 15 décembre 2015 relative aux délégations de compétences au Bureau et au Président ;

Vu l'article 2298 du Code Civil ;

Vu le contrat de prêt n°44808 en annexe signé entre Habitat Nord Deux-Sèvres, ci-après l'Emprunteur et la Caisse des dépôts et consignations ;

Considérant la sollicitation d'Habitat Nord Deux-Sèvres ;

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la Collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans ne jamais opposer de défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Il est proposé au Bureau Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais :

- d'adopter la garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 1 452 000 € souscrit par l'Emprunteur Habitat Nord Deux-Sèvres auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations pour la construction de 15 logements sociaux - Quartier de la Gourre d'Or 79140 Cerizay, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de Prêt n°44808, constitué de 4 lignes de prêt ;
- d'accorder la garantie selon les conditions énoncées ci-dessus ;
- de s'engager pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

Le Bureau Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité

ADOpte cette délibération,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

2.2.3 Garanties d'emprunts logements locatifs sociaux Habitat Nord Deux-Sèvres pour la réhabilitation de 76 logements locatifs publics à Bressuire

Délibération : DEL-B-2016-028

ANNEXE : Contrat prêt 44926

Commentaire : il s'agit de garantir un prêt d'un montant total de 1 006 000 € pour la réhabilitation de 76 logements locatifs sociaux - Allée de la Fontaine Q. Valette sur la commune de Bressuire, au profit d'Habitat Nord Deux-Sèvres.

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif au fonctionnement du Bureau ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire DEL CC-2015-338 en date du 15 décembre 2015 relative aux délégations de compétences au Bureau et au Président ;

Vu l'article 2298 du Code Civil ;

Vu le contrat de prêt n°44926 en annexe signé entre Habitat Nord Deux-Sèvres, ci-après l'Emprunteur et la Caisse des dépôts et consignations ;

Considérant la sollicitation d'Habitat Nord Deux-Sèvres ;

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la Collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans ne jamais opposer de défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Il est proposé au Bureau Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais :

- d'adopter la garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 1 006 000 € souscrit par l'Emprunteur Habitat Nord Deux-Sèvres auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations pour la réhabilitation de 76 logements locatifs sociaux - Allée de la Fontaine 79300 Bressuire, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de Prêt n°44926, constitué de 2 lignes de prêt ;
- de s'engager pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

Le Bureau Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité

ADOpte cette délibération,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

2.2.4 Désengagement de subventions d'aides à l'habitat

Délibération : DEL-B-2016-029

Commentaire : il s'agit d'approuver la fin d'engagement de subventions octroyées par les Communautés de Communes DELTA SEVRE ARGENT et CŒUR DU BOCAGE.

Vu Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'alinéa 2 de l'article L5211-41-3 relatif à la substitution des Communautés d'Agglomération aux Communautés de Communes ;

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif au fonctionnement du Bureau ;

Vu l'arrêté préfectoral du 29 mai 2013 par lequel les Communautés de Communes DELTA SEVRE ARGENT et CŒUR DU BOCAGE sont fusionnées au sein de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais à compter du 1^{er} janvier 2014 ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire DEL CC-2015-338 en date du 15 décembre 2015 relative aux délégations de compétences au Bureau et au Président ;

Considérant que la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais se substitue de plein droit aux communautés de communes DELTA SEVRE ARGENT et CŒUR DU BOCAGE ;

Est présentée ci-dessous la liste des dossiers de demande de subvention qui sont arrivés à expiration. Ces dossiers sont clos. Il est donc nécessaire de désengager le montant des aides préalablement accordées

Propriétaires	Adresse de l'immeuble	Nbre de logts	Qualité du propriétaire	Type d'aides	Montant engagé	Délibération
M & Mme Jean-Marc OLIVIER	Le Puy Bouet 79380 ST ANDRE SUR SEVRE	1	PO	Fonds « isolation par l'extérieur »	989,35 €	N° 24 du 28/11/2013
M & Mme André MARCHAND	4 Rue des Rosiers 79700 MAULEON	1	PO	Fonds « Amélioration bilan carbone »	300,00 €	N° 25 du 28/11/2013
M & Mme Jean-Marc OLIVIER	Le Puy Bouet 79380 ST ANDRE SUR SEVRE	1	PO	Fonds « Amélioration bilan carbone »	1 000,00 €	N° 25 du 28/11/2013
M & Mme Jean-Marie ALBERT	La Braudière 79700 MOULILNS	1	PO	Fonds « Amélioration bilan carbone »	125,00 €	N° 25 du 28/11/2013
M & Mme Philippe et Marie-Claire SAUVANT	6 Cité du Rabaly 79700 ST AUBIN DE BAUBIGNE	1	PO	Fonds « Façades »	600,00 €	N° 2 du 19/12/2013
M & Mme Laurent BONNEAU	Les Bonnières 79700 ST AMAND SUR SEVRE	1	PO	Fonds « Assainissement »	765,00 €	N° 3 du 19/12/2013
M & Mme David et Donna FAULKNER	La Gouinière 79380 LA RONDE	1	PO	Fonds « Assainissement »	765,00 €	N° 3 du 19/12/2013
M MERCERON Alexis et Mme MARSAULT Florina	6 Rue de la Promenade 79380 ST ANDRE SUR SEVRE	1	PO	Fonds « Assainissement »	765,00 €	N° 3 du 19/12/2013
M GUITET David & Mme TEMPEREAU Nadège	5 Lieudit « Charrefait » 79700 ST AMAND SUR SEVRE	1	PO	Fonds « Isolation des combles »	133,20 €	N° 5 du 19/12/2013
M GUITET David & Mme TEMPEREAU	5 Lieudit « Charrefait » 79700 ST AMAND SUR SEVRE	1	PO	Fonds « Isolation des parois »	323,73 €	N° 6 du 19/12/2013

Nadège	SEVRE			vitrées »		
M GUINEFOLEAU & Mme COLONIER	La Grenouillère 79250 NUEIL LES AUBIERS	1	PO	Fonds « Amélioration bilan carbone »	300,00 €	N° 8 du 19/12/2013
M GUINEFOLEAU & Mme COLONIER	La Grenouillère 79250 NUEIL LES AUBIERS	1	PO	Fonds « Amélioration bilan carbone »	600,00 €	N° 8 du 19/12/2013
M GUITET David & Mme TEMPEREAU Nadège	5 Lieudit « Charrefait » 79700 ST AMAND SUR SEVRE	1	PO	Fonds « Amélioration bilan carbone »	262,57 €	N° 8 du 19/12/2013
M Rémy MAUDET	35 Rue de Réhas 79300 BRESSUIRE	1	PO	CESI	300,00 €	DEL 2014-B-89
M Vincent PASCO	8 Rue des Sarrazins St Sauveur de Givre en Mai 79300 BRESSUIRE	1	PO	CESI	300,00 €	DEL 2014-B-89

Il est proposé au Bureau Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais de désengager les subventions mentionnées dans le tableau ci-dessus.

Le Bureau Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité

ADOpte cette délibération,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

2.3. ASSAINISSEMENT

2.3.1 Convention pour le transfert des effluents industriels traités et le traitement des eaux sanitaires de la Fabrique Régionale du Bocage

Délibération : DEL-B-2016-030

ANNEXE : Convention FRB

Commentaire : il s'agit de signer une nouvelle convention avec la Fabrique Régionale du Bocage précisant les modalités d'utilisation d'une canalisation servant aux eaux usées industrielles et le remboursement du prêt lié à ces travaux.

Vu l'article L5216-7 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la substitution d'une communauté d'agglomération à un syndicat mixte ;

Vu l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif au régime de délégation du bureau ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°DEL-CC-2015-338 du 15 décembre 2015 par laquelle il a été délégué au bureau la conclusion d'« accords transactionnels (assurances et hors déclarations d'assurances) à partir de 4 600 € » ;

Vu la convention du 26 décembre 2011 conclue entre le Syndicat mixte du Val de Loire et la société HEULIEZ SAS relative au remboursement d'un emprunt souscrit pour des travaux de traitement d'eaux usées industrielles ;

Considérant que la société Fabrique Régionale du Bocage a repris l'outil de production de la société HEULIEZ SAS ;

Par convention du 26 décembre 2011, le Syndicat du Val de Loire et la société HEULIEZ SAS avaient acté que les eaux résiduelles sanitaires de la société continuaient d'être rejetées dans le réseau « Eaux Usées Urbaines » et d'être traitées par la station d'épuration de la collectivité.

Concernant les eaux usées industrielles, issues notamment de la cataphorèse, la collectivité mettait à disposition une canalisation reliant le point de rejet de ces eaux industrielles au poste de relevage « PRI » situé à la station d'épuration de Cerizay et qui se prolonge jusqu'au point de rejet dans la Sèvre Nantaise.

En plus du paiement des frais de traitement des eaux, la société participait à l'investissement de 24 883,02 € HT (subventions déduites) que représentait cette canalisation, selon le tableau suivant :

Année	Montant à régler	Année	Montant à régler
Du 1/07/2010-2011	3 380.52 € HT*	Année 2016	2 253.68 € HT
Année 2012	2 253.68 € HT	Année 2017	2 253.68 € HT
Année 2013	2 253.68 € HT	Année 2018	2 253.68 € HT
Année 2014	2 253.68 € HT	Année 2019	2 253.68 € HT
Année 2015	2 253.68 € HT		

* au prorata des mois passés, depuis la reprise par HEULIEZ SAS au 1^{er} juillet 2010.

Suite à la reprise de l'outil de production par la Fabrique Régional du Bocage, il est nécessaire de signer une nouvelle convention reprenant les engagements antérieurs de la société HEULIEZ SAS, à l'exception des années 2013 et 2014 qui n'ont pas été honorées par ladite société et qui seront abandonnées (paiement des années 2015 à 2019).

Il est proposé au Bureau Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais :

- **d'abroger et de remplacer la convention conclue avec la société HEULIEZ SAS ;**
- **d'adopter les termes de la nouvelle convention avec la Fabrique Régionale du Bocage telle qu'annexée ;**
- **d'imputer les recettes correspondantes sur le Budget Assainissement à l'article 7087.**

Le Bureau Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité

ADOpte cette délibération,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

2.4. MILIEUX AQUATIQUES

2.4.1 CTMA de l'Argenton : demande de subventions pour les actions 2016

Délibération : DEL-B-2016-031

Commentaire : il s'agit de demander des subventions auprès de l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne, de la Région et du Département pour la mise en œuvre des actions 2016 du Contrat Territorial Milieux Aquatiques de l'Argenton.

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif au fonctionnement du Bureau ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire DEL CC-2015-338 en date du 15 décembre 2015 relative aux délégations de compétences au Bureau et au Président ;

Vu la délibération n°DEL-B-2014-110 du Bureau Communautaire en date du 2 décembre 2014 et la délibération n°DEL-CC-2015-102 du Conseil Communautaire en date du 21 avril 2015 relatives au Contrat Territorial Milieux Aquatiques (CTMA) d'Argenton et son avenant ;

Le Contrat Territorial Milieux Aquatiques de l'Argenton est un contrat de 5 ans, signé avec l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne pour la période 2012-2016. Il a pour objectif l'atteinte du bon état écologique de l'Argenton et ses affluents.

Il est mis en œuvre par la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais, dans le cadre d'une convention d'entente signée avec la Communauté de communes du Thouarsais, lui permettant d'intervenir sur 4 communes du Thouarsais : Argenton l'Eglise, Bouillé St-Paul, Bouillé-Loretz et Massais.

Cette mission comprend la mise en œuvre de différents travaux, sur 12 communes, qui permettent de restaurer le fonctionnement naturel du cours d'eau et d'entretenir les berges : aménagement de barrages, installation d'abreuvoirs, pose de clôtures, suppression des peupliers, enlèvement des embâcles.

Le coût de la tranche 2016 est estimé à **227 345.62 € TTC**, répartis comme suit :

- **170 145.62 € TTC** de dépenses d'Investissement,
- **57 200.00 € TTC** de dépenses de Fonctionnement.

La Communauté d'Agglomération pourra bénéficier des subventions de l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne, du Conseil Régional ALPC et du Conseil Départemental des Deux-Sèvres à hauteur de **159 305.73 €**, soit **70 %**, répartis comme suit :

- **131 455.73 € TTC** de recettes d'Investissement,
- **27 850.00 € TTC** de recettes de Fonctionnement.

Le plan de financement de ces travaux est détaillé ci-après :

BUDGET : Général										
PROJET : CTMA Argenton - tranche 2016 - N° 03150										
Dépenses INVESTISSEMENT	Toutes dépenses	Dépenses éligibles aux subventions	TVA	TTC	Recettes INVESTISSEMENT	TTC	Etat avancement subventions (espérée ou demandée ou notifiée)	Répartition des financements suivant leur catégorie		
								HT	20.00%	
TERRAINS ET FRAIS NOTAIRES	0,00 €	0,00 €		0,00 €	Subventions	166 189,36 €	97,67%		166 189,36 €	118,01%
					Agence de l'Eau	85 072,81 €	50,00%	espéré	85 072,81 €	74,03%
					Région ALPC	30 579,12 €	17,97%			
TRAVAUX	141 788,02 €	114 913,02 €	28 357,60 €	170 145,62 €						
Continuité écologique : aménagement barrages Saulz, Créle	114 913,02 €	114 913,02 €	22 982,60 €	137 895,62 €	CD79	15 803,80 €	9,29%	espéré	15 803,80 €	13,75%
Suppression peupliers	12 500,00 €	12 500,00 €	2 500,00 €	15 000,00 €	CCT	34 733,63 €	20,41%	espéré	34 733,63 €	30,23%
Abreuvoirs et clôtures	14 375,00 €	14 375,00 €	2 875,00 €	17 250,00 €					0,00 €	0,00%
									0	0,00%
									0	0,00%
HONORAIRES	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	Emprunt et autofinancement	3 956,26 €	2,33%		-51 276,34 €	-44,62%
Honoraires maîtrise d'œuvre		0,00 €	0,00 €	0,00 €	Emprunt					
					Autofinancement	3 956,26 €	2,33%			
					A étudier					
AUTRES	0,00 €		0,00 €	0,00 €	FCTVA	0,00 €	0,00%			
Taxes diverses (archéologie, aménagement)				0,00 €	FCTVA Travaux					
					FC TVA Honoraires					
TOTAL HT	141 788,02 €	114 913,02 €	28 357,60 €	170 145,62 €		170 145,62 €	100,00%		114 913,02 €	73,39%

Dépenses Fonctionnement	HT	TVA	TTC	Recettes Fonctionnement	HT	TTC	Commentaires
Embâcles et Jussie	37 500,00 €	7 500,00 €	45 000,00 €	Subventions Agence de l'Eau		21 850,00 €	
Communication	4 166,67 €	833,33 €	5 000,00 €	Subventions Région ALPC		2 250,00 €	
Indicateurs de suivi	6 000 €	1 200,00 €	7 200,00 €	Subventions CD79		3 750,00 €	
				Remboursement CCT		14 050,00 €	
		TOTAL	57 200,00 €	Total		41 900,00 €	

Il convient de préciser que **le montant restant à financer, soit 68 039,88 € (investissement et fonctionnement), sera partagé entre la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais et la Communauté de Communes du Thouarsais**, conformément aux modalités fixées par l'entente, qui prévoit que chaque collectivité finance les actions réalisées sur son territoire.

Sur ce montant de 68 039,88 €, **la participation de la Communauté d'Agglomération** est la suivante :

- **Investissement : 3 956,26 €**, pour des travaux de clôtures et d'abreuvoirs.
- **Fonctionnement : 15 300 €**, pour enlèvement d'embâcles et Jussie, actions de communication et indicateurs de suivi.

Il est proposé au Bureau Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais :

- de solliciter l'Agence de l'Eau, la Région ALPC et le Conseil Départemental des Deux-Sèvres, pour l'octroi d'une subvention pour la tranche 2016 du CTMA de l'Argenton ;
- d'imputer les dépenses d'Investissement sur le Budget Général, fonction 831, opération 03150, article 2128, sous réserve du vote du BP 2016 ;
- d'imputer les dépenses de Fonctionnement sur le Budget Général, fonction 831, articles 61521, 6226, 6236 et 617, sous réserve du vote du BP 2016 ;
- d'imputer les recettes d'Investissement sur le Budget Général, fonction 831, opération 03150, articles 1318, 1312, 1313 et 13158, sous réserve du vote du BP 2016 ;
- d'imputer les recettes de Fonctionnement sur le Budget Général, fonction 831, articles 7472, 7473, 7478 et 7477, sous réserve de l'inscription des crédits au vote du BP 2016.

Le Bureau Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité

ADOpte cette délibération,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

2.5. ACTION SOCIALE

2.5.1 Convention d'objectifs et de financement CAF : avenant ALSH périscolaire

Délibération : DEL-B-2016-032

ANNEXE : Avenant ALSH périscolaire

Commentaire : il s'agit d'approuver les termes de l'avenant ALSH périscolaire notamment les conditions générales de la prestation de service ordinaire ainsi que les conditions particulières de la prestation de service ALSH.

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif au fonctionnement du Bureau ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire DEL CC-2015-338 en date du 15 décembre 2015 relative aux délégations de compétences au Bureau et au Président ;

Vu la convention initiale d'objectifs et de financement établie avec la CAF des Deux-Sèvres ;

La convention d'accueil ALSH périscolaire, établie avec la CAF, arrive à échéance le 31 décembre 2017.

Toutefois, depuis le 1^{er} janvier 2015, une évolution législative prévoit l'appréciation des heures réalisées en fonction de la présence de l'enfant sur la plage d'accueil périscolaire quelle que soit la durée effective de l'accueil de l'enfant.

Afin de prendre en compte cette nouvelle modalité, un avenant à la convention existante est proposé.

Il précise dans l'article 3 « les modalités de calcul des subventions » :

« La présente convention retient comme modalités de calcul de cette prestation de service le choix n°2 : l'unité de calcul de la prestation de service est l'acte réalisé quel que soit le mode de paiement des familles ».

Le présent avenant prend effet à compter du 1^{er} janvier 2015.

Il est proposé au Bureau Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais :

- **d'adopter les termes de l'avenant ALSH périscolaire à la convention d'objectifs et de financement établie avec la CAF des Deux-Sèvres, à compter du 1^{er} janvier 2015 ;**
- **d'imputer les dépenses/recettes sur les budgets correspondants.**

Le Bureau Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité

ADOpte cette délibération,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

2.5.2 Convention d'aide financière à l'investissement avec la CAF des Deux-Sèvres

Délibération : DEL-B-2016-033

ANNEXE : Convention d'aide financière à l'investissement

ANNEXE : Liste des travaux et achats

Commentaire : il s'agit d'approuver les termes de la convention d'aide financière à l'investissement de la CAF dans le cadre d'achat de mobilier et de travaux d'aménagement pour les services Petite Enfance et Enfance.

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif au fonctionnement du Bureau ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire DEL CC-2015-338 en date du 15 décembre 2015 relative aux délégations de compétences au Bureau et au Président ;

Vu le règlement d'action sociale de la CAF des Deux-Sèvres permettant l'attribution de subventions pour des opérations s'inscrivant dans le champ de la petite enfance et de l'enfance (travaux, achats de mobilier et de matériel...);

Vu la demande de financement des services petite enfance et enfance du 28 mai 2015 ;

Vu l'avis favorable du Conseil d'Administration de la CAF des Deux-Sèvres du 30 juin 2015 ;

Afin d'assurer le versement de la subvention sollicitée, la CAF propose la signature d'une convention d'aide financière à l'investissement précisant :

- Que le montant global de l'aide accordée serait de 75 000 € (soit 49.34 % du montant du programme retenu 151 984 € HT) ;
- Que le montant définitif de l'aide sera arrêté au prorata des dépenses réellement effectuées ;
- Que les travaux et achats devront avoir débuté dans un délai de 3 mois à 1 an à compter de la date de notification de l'aide et être achevés dans un délai de 24 mois ;
- Qu'un 1^{er} paiement devra intervenir avant le 31 décembre 2017.

Il est proposé au Bureau Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais :

- **d'adopter les termes et les modalités de la convention d'aide financière à l'investissement de la CAF des Deux-Sèvres établie dans le cadre d'achat et de travaux réalisés au sein de sites petite enfance et enfance telle qu'annexée ;**
- **d'imputer les recettes sur les Budgets correspondants.**

Le Bureau Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité

ADOpte cette délibération,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

2.5.3 Convention de service CAFPRO

Délibération : DEL-B-2016-034

ANNEXE : Convention CAFPRO

Commentaire : il s'agit de conclure une convention de service « CAFPRO » afin d'accéder aux données CAF qui permettent aux professionnelles petite enfance d'indiquer aux familles le coût restant à leur charge pour l'accueil de leur enfant.

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif au fonctionnement du Bureau ;

Vu la circulaire CNAF n°2014-009 du 26 mars 2014 relative à la Prestation de Service Unique (PSU) ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire DEL CC-2015-338 en date du 15 décembre 2015 relative aux délégations de compétences au Bureau et au Président ;

L'application CAFPRO est proposée par la CAF pour accéder aux données des dossiers allocataires en temps réel et notamment aux ressources des familles et au nombre d'enfants à charge.

Ces informations permettent aux professionnels petite enfance de déterminer le coût restant à charge des familles lorsque leur enfant est accueilli au sein d'un multi-accueil ou chez un assistant maternel.

Dans ce cadre, il s'agit de conclure une convention précisant :

- le renouvellement des accès des structures petite enfance arrivés à échéance (Les P'tits Mômes, 123 Soleil, Les Calinous, RAM de Moncoutant) ;
- la demande d'un premier accès pour le RAM d'Argenton les Vallées.

Il est proposé au Bureau Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais d'adopter les termes et les modalités de la convention de service CAFPRO telle qu'annexée.

Le Bureau Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité

ADOpte cette délibération,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

3 QUESTIONS DIVERSES – INFORMATIONS

La séance est levée à 16h45.

Le Président,
Jean-Michel BERNIER,

Le secrétaire de séance,
Marie JARRY,